Urba DGS Maire

**PRÉFET DU GARD**
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**

**Service aménagement territorial Cévennes**
Réf : SATC/ADE/BP n° 20-2026
Affaire suivie par : Bruno POUGET
Tél. : 04 66 56 27 84
bruno.pouget@gard.gouv.fr

REÇU LE
09 AVR. 2026
MAIRIE ST AMBROIX

**Le préfet**
à
Monsieur le maire

30500 – SAINT AMBROIX

Alès, le 07 AVR. 2026

Objet : Modification Simplifiée n° 1 du PLU
Réf : Notification du dossier le 2 mars 2026

Vous m'avez transmis pour examen, le 2 mars 2026, le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

La présente procédure a pour objet l'adaptation de certaines règles du règlement écrit afin de favoriser l'atteinte des objectifs définis par le PADD et faciliter l'instruction des dossiers.

Après lecture et examen du dossier, il n'appelle aucune observation de ma part.

Pour rappel, dans mon avis du 13 juin 2025 sur le projet arrêté du PLU, je vous alertais sur le risque de nuisances sonores relatif à la zone UE jouxtant les zones d'habitat UCa et UCb.

Il serait opportun de prévoir, a minima, des dispositions (limitation de certaines activités dans le règlement, sous-zonage de la zone) visant à limiter les nuisances dans les secteurs les plus exposés.

Il serait également utile d'y rappeler, hormis pour les ICPE soumises à leur propre réglementation, que toutes les autres activités devront satisfaire aux dispositions des réglementations en vigueur, à savoir le décret du 31 août 2006 et l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 (qui impose, à l'article 5, la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores avant l'implantation d'activités potentiellement gênantes), tous deux relatifs à la lutte contre le bruit de voisinage.

Ce dossier ne soulève pas d'autre d'observation de ma part.

Ce courrier doit être joint au dossier qui sera mis à disposition du public.

Bien cordialement

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Émile BOUMBO